



Conseil économique et social

Distr. générale
17 décembre 2018
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante-deuxième session

Vienne, 14-22 mars 2019

Point 13 de l'ordre du jour provisoire*

Recommandations des organes subsidiaires de la Commission

Mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. Quatre réunions des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants se sont tenues en 2018 : la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, organisée à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) du 17 au 21 septembre ; la quarante-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok du 2 au 5 octobre ; la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Santiago du 22 au 26 octobre, et la cinquante-troisième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Bakou du 19 au 23 novembre.

2. Après avoir passé en revue les tendances du trafic de drogues et de la coopération régionale et sous-régionale, chacun des organes subsidiaires a examiné les problèmes de détection et de répression des infractions en matière de drogues les plus importants de sa région et fait une série de recommandations. L'examen de ces questions a été facilité par les discussions qui avaient eu lieu lors des réunions informelles des groupes de travail constitués à cet effet. En outre, chacun des organes subsidiaires a fait le point sur la suite qui avait été donnée aux recommandations formulées antérieurement. Afin d'être mieux à même de mettre en œuvre les recommandations qui figurent dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, tout en se concentrant sur les particularités de sa région, chacun de ces organes a organisé des réunions supplémentaires, en groupes de travail, consacrées aux questions transversales définies dans le document final.

3. Les recommandations reproduites ci-après ont été faites par les groupes de travail lors des réunions susmentionnées. Conformément à la résolution 56/10 de la Commission des stupéfiants, les participants aux réunions sont convenus de soumettre

* [E/CN.7/2019/1](#).



ces recommandations, issues des délibérations de leurs groupes de travail respectifs, à la Commission à sa soixante-deuxième session.

4. Les rapports de la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique (UNODC/HONLAF/28/6), de la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes (UNODC/HONLAC/28/6), de la quarante-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique (UNODC/HONLAP/42/6) et de la cinquante-troisième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient (UNODC/SUBCOM/53/6) peuvent être consultés sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

II. Recommandations des organes subsidiaires

5. Les recommandations énoncées ci-après sont communiquées par les organes subsidiaires à la Commission des stupéfiants pour qu'elle les examine et y donne suite à sa soixante-deuxième session.

A. Vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

1. Tendances récentes du trafic de drogues en Afrique et liens avec la criminalité organisée

6. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne les tendances récentes du trafic de drogues en Afrique et les liens avec la criminalité organisée :

a) Les gouvernements sont encouragés à redoubler d'efforts pour entreprendre des recherches et des analyses approfondies qui permettront de mieux comprendre le trafic de drogues et ses liens avec toutes les formes de criminalité organisée ayant des répercussions sur la région ;

b) Les gouvernements sont encouragés à doter leurs services de détection et de répression compétents de moyens accrus pour enquêter sur les groupes de trafiquants de drogues impliqués dans d'autres formes de criminalité organisée et les démanteler ;

c) Les gouvernements sont instamment priés d'adapter leurs programmes de formation à la lutte contre la drogue et les groupes criminels organisés en y incluant notamment des cours thématiques pour apprendre à enquêter sur les flux financiers illicites et les désorganiser, à détecter, geler et confisquer les produits du crime, et à mieux identifier d'autres formes connexes de criminalité organisée ;

d) Il est recommandé aux gouvernements d'utiliser au mieux les mécanismes régionaux et internationaux existants pour améliorer la coordination de leur action et leur coopération en matière de détection et de répression, ainsi que leur connaissance du milieu du crime, et de s'intéresser aux liens entre le trafic de drogues et les autres formes de criminalité organisée.

2. Meilleures pratiques en matière de réforme pénitentiaire et mesures de substitution aux condamnations et aux peines

7. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne les meilleures pratiques en matière de réforme pénitentiaire et les mesures de substitution aux condamnations et aux peines :

a) Les pays de la région sont encouragés à étendre les mesures concrètes de substitution à l'incarcération, y compris aux toxicomanes et aux personnes interpellées en possession de petites quantités de drogues ;

b) Les gouvernements devraient envisager des programmes multisectoriels pour les auteurs d'infractions liées à la drogue, y compris des programmes spécialisés pour les groupes vulnérables que sont les femmes, les toxicomanes, les mineurs et les personnes âgées. Ces programmes devraient porter sur le développement des compétences, l'éducation, les services de santé (axés en particulier sur le traitement de la toxicomanie et le VIH), l'aide juridique, et les mesures de réinsertion sociale après libération ;

c) Les gouvernements sont encouragés à élaborer (ou à les renforcer s'il en existe déjà) des mesures de contrôle et de surveillance des établissements pénitentiaires et autres lieux de détention, afin de garantir le respect des normes internationales et des instruments relatifs aux droits de l'homme.

3. Mesures concrètes favorisant la coopération régionale dans les activités de détection et de répression des infractions liées aux drogues

8. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne les mesures concrètes favorisant la coopération régionale dans les activités de détection et de répression des infractions liées aux drogues :

a) Les gouvernements sont encouragés à mieux faire connaître les plateformes de renseignement et de coopération existantes telles que l'Organisation africaine de coopération policière, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation mondiale des douanes, les réseaux interinstitutions de recouvrement d'avoirs, les réseaux de coopération judiciaire et autres, et à en tirer le meilleur parti ;

b) Il faudrait que les services de détection et de répression des infractions liées aux drogues et les autres organismes compétents étudient les possibilités d'entreprendre des enquêtes multilatérales fondées sur le renseignement et visant les réseaux régionaux et interrégionaux de trafic de drogues ;

c) Les gouvernements sont instamment priés d'évaluer régulièrement les besoins en formation de leurs services de détection et de répression des infractions liées aux drogues et d'élaborer des programmes de renforcement des capacités pour combler le manque de moyens de lutte contre le trafic de drogues dont souffre actuellement le continent africain.

4. Sensibilisation aux questions liées aux drogues en milieu éducatif

9. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne les activités et programmes de sensibilisation aux questions liées aux drogues en milieu éducatif :

a) Étant entendu que les programmes doivent porter sur tous les stades du développement et être menés dans des environnements variés pour avoir une incidence sur la prévention de l'usage de drogues et des troubles liés à l'usage de drogues, les gouvernements sont encouragés à élaborer et à mettre en œuvre des systèmes efficaces de prévention qui prévoient des cadres juridiques et directeurs favorables, des données scientifiques et des travaux de recherche, des mécanismes de coordination de différents secteurs et niveaux, le renforcement des capacités des responsables politiques et des praticiens et l'allocation de ressources suffisantes pour pérenniser le système ;

b) Reconnaissant que l'objectif des mesures de prévention de la consommation de drogues est d'aider les jeunes à éviter ou retarder l'initiation à cette pratique et à éviter de développer les troubles qu'elle entraîne, les gouvernements sont encouragés à multiplier, développer et améliorer les activités et programmes de prévention fondés sur des données scientifiques dans tous les environnements où ils sont utiles, y compris dans les écoles, conformément au document final adopté par l'Assemblée générale à sa trentième session extraordinaire, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe) ;

c) Les gouvernements sont encouragés à améliorer la collecte de données ventilées par sexe et par âge sur l'usage de drogues, et de preuves des retombées des programmes de prévention de l'usage de drogues, pour faire en sorte que ces programmes soient efficaces et adaptés à leur objectif.

B. Quarante-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique

1. Contribution des douanes et autres services de détection et de répression à l'efficacité des stratégies de gestion des frontières

10. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne la contribution des douanes et autres services de détection et de répression à l'efficacité des stratégies de gestion des frontières :

a) Les gouvernements devraient préciser ou mettre à jour les informations relatives à leur point focal unique au niveau national, auquel les organismes étrangers peuvent s'adresser pour les questions relatives à la détection et à la répression des infractions liées aux drogues. Le point focal unique fait la liaison avec les autorités nationales. Il veille à ce que les informations soient échangées en temps réel et à ce que les demandes soient traitées ;

b) Les gouvernements sont encouragés à tirer le meilleur parti possible des structures et des mécanismes régionaux et internationaux existants et du réseau d'attachés de liaison pour faciliter l'échange de renseignements à caractère pénal et la coordination des opérations multilatérales menées pour lutter contre le trafic international de drogues ;

c) Les gouvernements sont encouragés à renforcer la coopération, au niveau national, entre les douanes et les autres services de détection et de répression, par exemple en créant des équipes spéciales interinstitutions.

2. Culture et production illicites de drogues et dernières tendances du blanchiment d'argent et des flux financiers illicites liés aux drogues, y compris du financement du terrorisme par le trafic de drogues

11. Les recommandations ci-après ont été faites en ce qui concerne la culture et la production illicites de drogues et les dernières tendances du blanchiment d'argent et des flux financiers illicites liés aux drogues, y compris du financement du terrorisme par le trafic de drogues :

a) Les gouvernements sont encouragés à mener des enquêtes à la suite de saisies et pour remonter des filières, ainsi que les enquêtes financières connexes, sur les grandes affaires de drogues, afin d'identifier, de poursuivre et de démanteler les groupes criminels organisés et de désorganiser leurs chaînes logistiques et leurs flux financiers illicites ;

b) Les gouvernements sont encouragés à collaborer avec les institutions financières, les entreprises de transfert de fonds et d'autres acteurs privés pour mettre en place des points focaux et renforcer leur coopération dans le cadre des enquêtes et des opérations de désorganisation des flux financiers illicites liés au trafic de drogues ;

c) Les gouvernements devraient renforcer sensiblement la coopération de leurs institutions au niveau national, ainsi que la coopération de leurs services de détection et de répression aux niveaux régional et international, en vue de faire face aux problèmes que sont le blanchiment d'argent lié aux drogues et l'utilisation criminelle des cybermonnaies dans les affaires de drogues. Cela passe par l'échange d'informations susceptibles d'aider les services de détection et de répression à remonter à la source des flux financiers sur les itinéraires du trafic de drogues ;

d) Les gouvernements devraient renforcer leurs capacités de formation et apprendre aux agents des services de détection et de répression à enquêter sur le blanchiment d'argent lié au trafic de drogues, y compris en cas d'utilisation de cybermonnaies. Les gouvernements devraient également dispenser une formation de base aux agents de première ligne ;

e) Les gouvernements sont encouragés à coopérer davantage aux niveaux régional et international pour éliminer ou réduire sensiblement la culture, la production illicites et le trafic de drogues, notamment en renforçant la coopération de leurs services de détection et de répression et en échangeant des informations et des données d'expérience.

3. Coopération interinstitutions à l'échelle d'un et de plusieurs pays en matière de contrôle des précurseurs chimiques et des nouvelles substances psychoactives

12. Les recommandations ci-après ont été faites en ce qui concerne la coopération interinstitutions à l'échelle d'un et de plusieurs pays en matière de contrôle des précurseurs chimiques et des nouvelles substances psychoactives :

a) Les gouvernements devraient se doter de capacités accrues pour soumettre des substances chimiques saisies à des analyses médico-légales dans le cadre d'enquêtes criminelles, et pour fournir une assistance dans le cadre d'enquêtes bilatérales et multilatérales. Ce faisant, ils devraient s'efforcer, entre autres, d'aider d'autres pays à repérer les nouvelles substances psychoactives et de les alerter sur les risques qu'elles présentent ;

b) Les gouvernements sont encouragés à utiliser pleinement les outils existants pour surveiller les mouvements de substances chimiques en vue de réduire au minimum le risque de détournement vers des filières de fabrication illicite de drogues ;

c) Les gouvernements sont encouragés à établir (ou à les renforcer s'il en existe déjà) des partenariats avec les industries et les entités du secteur privé participant à la fabrication et au commerce des précurseurs chimiques ;

d) Les gouvernements devraient communiquer, en temps utile, des informations détaillées sur les saisies de précurseurs chimiques aux autorités d'autres pays concernés par les mêmes affaires ou par d'autres affaires similaires, afin de leur permettre de mener leurs propres enquêtes et de prévenir activement le détournement de précurseurs chimiques similaires. Ils devraient également échanger des supports de formation, de bonnes pratiques et des outils aux niveaux régional et international.

4. Sensibilisation aux questions liées aux drogues en milieu éducatif

13. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne la sensibilisation aux questions liées aux drogues en milieu éducatif :

a) Les gouvernements sont encouragés à prévoir des mesures de prévention fondées sur des données factuelles dans les programmes d'enseignement nationaux ;

b) Les gouvernements sont encouragés à améliorer la coopération, au niveau national, entre les secteurs de l'éducation, de la santé et de la détection et de la répression, dans le cadre de campagnes de prévention menées à l'intention des enfants et des jeunes ;

c) Les gouvernements sont encouragés à étudier plus avant l'utilisation des nouvelles technologies pour sensibiliser les enfants et les jeunes aux conséquences sanitaires et sociales de la consommation de drogues ;

d) Afin de compléter les mesures de prévention mises en œuvre en milieu éducatif, les gouvernements sont encouragés à soutenir davantage les activités d'acquisition de compétences parentales et familiales qui renforcent la résilience des enfants et des jeunes, dans la mesure où elles contribuent efficacement à prévenir la consommation de drogues ;

e) La collecte de données nationales sur les tendances de la consommation de drogues, y compris sur l'efficacité des mesures de prévention, devrait être renforcée ;

f) Les gouvernements sont encouragés à redoubler d'efforts pour fournir aux enfants et aux jeunes des équipements sportifs et autres installations récréatives saines en milieu éducatif.

C. Vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

1. Évolution des modes opératoires des trafiquants et des méthodes de dissimulation et de transport, et techniques d'enquête efficaces pour y faire face

14. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne l'évolution des modes opératoires des trafiquants et des méthodes de dissimulation et de transport, et les techniques d'enquête efficaces pour y faire face :

a) Les gouvernements de la région sont encouragés à investir davantage dans des mesures de confiance, par des formations régionales et interrégionales, des visites d'étude et des réunions entre agents responsables des enquêtes ;

b) Les gouvernements sont encouragés à renforcer les mesures destinées à lutter contre la corruption et pour l'intégrité des institutions, par exemple en définissant des modes opératoires normalisés, en constituant des équipes spéciales interinstitutions et en établissant des procédures de vérification des antécédents du personnel qui participe à la lutte contre le trafic de drogues ;

c) Les gouvernements devraient s'assurer que des mesures efficaces sont en place pour permettre une coopération, au niveau national, entre les autorités chargées de lutter contre le trafic de drogues ;

d) Les gouvernements sont encouragés à utiliser des mécanismes d'échange d'informations sur les nouvelles tendances en matière de trafic de drogues, les nouvelles méthodes de dissimulation et les modes opératoires ;

e) Les gouvernements devraient élaborer et mettre en œuvre des programmes de formation à l'intention des agents des services de détection et de répression et des procureurs, en tenant compte des nouvelles tendances en matière de trafic de drogues.

2. Tendances en matière de contrôle des précurseurs, évolution du détournement des précurseurs et itinéraires utilisés pour le trafic de précurseurs de la cocaïne introduits dans la région ou transitant par la région

15. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne les tendances en matière de contrôle des précurseurs, l'évolution du détournement des précurseurs et les itinéraires utilisés pour le trafic de précurseurs de la cocaïne introduits dans la région ou transitant par la région :

a) Les gouvernements sont encouragés à mettre en place des mécanismes pratiques de coopération à l'échelle nationale pour enquêter sur le détournement et le trafic de substances chimiques et s'y attaquer ;

b) Les gouvernements sont encouragés à tirer le meilleur parti des structures et mécanismes existants de coopération régionale et internationale, y compris pour l'échange d'informations et la coordination des opérations multilatérales menées pour lutter contre le détournement et le trafic de précurseurs chimiques. Ils devraient également échanger des informations opérationnelles sur le détournement des précurseurs chimiques par l'intermédiaire du système de notification d'INTERPOL, en particulier de ses notices mauves ;

c) Les gouvernements devraient utiliser davantage ou mieux les mécanismes existants, comme le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), lorsqu'ils invoquent le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 pour demander que des notifications préalables à l'exportation leur soient envoyées en cas d'importation de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention. Ils devraient aussi utiliser davantage ou mieux les mécanismes existants de contrôle des précurseurs, comme le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) ;

d) Les gouvernements sont encouragés à élaborer, soit chacun de son côté soit dans le cadre des mécanismes régionaux existants, des stratégies appropriées pour combler les lacunes actuelles dans les connaissances relatives aux tendances du trafic et aux modes opératoires utilisés par les trafiquants pour se procurer des substances destinées à la fabrication illicite de drogues.

3. Utilisation du darknet pour le trafic de drogues et recours aux cybermonnaies pour le blanchiment d'argent

16. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne l'utilisation du darknet pour le trafic de drogues et le recours aux cybermonnaies pour le blanchiment d'argent :

a) Les gouvernements devraient s'attaquer aux risques que fait courir l'utilisation illicite de cybermonnaies en renforçant la coopération interinstitutions et internationale ;

b) Les gouvernements devraient envisager de dispenser une formation de base aux agents des services de détection et de répression et aux procureurs, et de créer des unités spécialisées composées d'experts de haut niveau capables de conduire des interventions et des enquêtes sur les activités criminelles menées sur le darknet ;

c) Les gouvernements devraient envisager d'actualiser leur régime juridique applicable aux enquêtes portant sur le darknet et les échanges en cybermonnaies, en autorisant, notamment, les opérations d'infiltration sur le darknet et l'exploitation de preuves numériques s'y rapportant.

4. Conception et mise en œuvre de programmes complets et durables de développement alternatif

17. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre de programmes complets et durables de développement alternatif :

a) Les gouvernements devraient élaborer et mettre en œuvre, à l'intention des populations rurales qui se livrent ou risquent de se livrer à la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues, des programmes de développement alternatif visant à faire reculer la pauvreté ainsi qu'à prévenir et réduire la culture illicite de ces plantes ;

b) Les gouvernements sont encouragés à rendre compte de l'action menée pour comprendre les facteurs à l'origine de la culture illicite de plantes ainsi que de la production et de la fabrication illicites de drogues, et à s'attaquer aux causes profondes d'ordre socioéconomique de ces phénomènes ;

c) Lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre des programmes de développement alternatif, les gouvernements devraient veiller à autonomiser, impliquer et responsabiliser les populations concernées, en tenant compte des caractéristiques, des faiblesses et des besoins qui leur sont propres ;

d) Les gouvernements devraient intensifier leur coopération et la coordination de leur action dans le domaine du développement alternatif, par l'échange d'informations, de pratiques exemplaires et d'enseignements tirés de leur expérience, et créer un répertoire recensant ces pratiques et enseignements afin d'utiliser au mieux les ressources allouées au développement alternatif ;

e) Les gouvernements devraient étudier la possibilité d'utiliser des instruments juridiques tels que la déchéance du droit de propriété pour financer des programmes de développement alternatif.

D. Cinquante-troisième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

1. Lutte contre le blanchiment d'argent, les flux financiers illicites et l'utilisation du darknet et des cybermonnaies dans le cadre du commerce de la drogue

18. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent, les flux financiers illicites et l'utilisation du darknet et des cybermonnaies dans le cadre du commerce de la drogue :

a) Les gouvernements sont encouragés à adopter (ou à les faire dûment appliquer s'il en existe déjà) des réglementations qui obligent à ouvrir des enquêtes financières à la fois aux niveaux national et international sur des infractions graves – au regard de leur législation nationale – liées aux drogues ou aux précurseurs ;

b) Les gouvernements devraient envisager de mettre au point ou d'acquérir des programmes de formation élémentaires sur les thèmes du blanchiment d'argent et de l'utilisation des cybermonnaies et du darknet aux fins du commerce illicite de drogues, et de les dispenser à leurs services de détection et de répression ;

c) Les gouvernements sont encouragés à créer, au sein de l'organisme approprié (ou à l'étoffer s'il en existe déjà), une équipe chargée de lutter contre les nouvelles menaces que constituent le darknet et les cybermonnaies ;

d) Les gouvernements devraient coopérer, à la fois aux niveaux national et international, en échangeant des informations aux fins des enquêtes sur le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites liés au trafic de drogues et de précurseurs.

2. Lutte contre le trafic de précurseurs, y compris de produits chimiques non placés sous contrôle, et contre le danger que représente l'évolution des drogues de synthèse, notamment des nouvelles substances psychoactives, et mesures prises pour y faire face

19. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne la lutte contre le trafic de précurseurs, y compris de produits chimiques non placés sous contrôle, et contre le danger que représente l'évolution des drogues de synthèse, notamment des nouvelles substances psychoactives, et les mesures prises pour y faire face :

a) Les gouvernements devraient envisager de créer des systèmes d'alerte rapide associant les services de détection et de répression, les établissements de santé et les organes législatifs pour surveiller la consommation de nouvelles drogues dans le pays, le but étant d'assurer la circulation de l'information et de faciliter les travaux du législateur, tout en tirant parti du Système d'alerte précoce de l'ONUDC sur les nouvelles substances psychoactives et en veillant à ce que les informations utiles circulent aux niveaux national et régional ;

b) Les gouvernements sont encouragés à doter leurs agents de première ligne et leurs laboratoires de criminalistique de moyens accrus pour recenser les nouvelles substances psychoactives, tout en tirant parti des outils que l'ONUDC met à leur disposition ;

c) Les gouvernements sont encouragés à rendre compte, dans le système de communication des incidents du Projet « ION », des infractions faisant intervenir de nouvelles substances psychoactives, et de s'entraider comme il se doit pour faciliter les enquêtes ;

d) Les gouvernements devraient prendre des mesures pour veiller à ce que les envois relevant d'un commerce international légitime et qui sont refusés ou

interceptés fassent l'objet de la même attention et d'une enquête aussi poussée que les envois qui sont saisis, le but étant de recueillir des renseignements suffisamment fiables pour justifier une intervention et d'éviter ainsi que ces envois ne soient détournés ;

e) Les gouvernements sont encouragés à se doter de moyens accrus et à échanger des informations en temps voulu afin d'endiguer le flux de précurseurs susceptibles d'être détournés, en ayant recours aux mécanismes de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), aux plateformes régionales existantes, notamment la cellule de planification conjointe et le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale pour la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs (CARICC), et à la coopération bilatérale et multilatérale ;

f) La communauté internationale est priée d'aider les pays de transit voisins de l'Afghanistan à renforcer leurs capacités, au nom du principe d'une responsabilité commune et partagée.

3. Relier les centres de coopération régionale pour favoriser l'échange d'informations

20. Les recommandations suivantes ont été faites en vue de relier les centres de coopération régionale pour favoriser l'échange d'informations :

a) Les gouvernements sont encouragés à recourir aux plateformes internationales et régionales, telles que le CARICC, le centre de renseignement criminel du Conseil de coopération du Golfe chargé de la lutte antidrogue et la cellule de planification conjointe, pour pouvoir échanger en temps voulu des renseignements à caractère pénal sur le détournement de précurseurs et coordonner des opérations multilatérales de lutte contre le trafic de drogues et les flux financiers illicites qu'il suscite ;

b) Les gouvernements concernés devraient encourager les centres, tels que le CARICC, le centre de renseignement criminel du Conseil de coopération du Golfe chargé de la lutte antidrogue et la cellule de planification conjointe, à mettre au point et utiliser des modes opératoires informels sur l'échange d'informations et à présenter des demandes d'intervention ;

c) Les gouvernements devraient envisager de tirer parti du réseau d'attachés de liaison et de mettre en place des centres nationaux de liaison chargés d'échanger des informations stratégiques et des renseignements en temps réel ;

d) L'ONUDC est prié de continuer à fournir une assistance technique aux plateformes régionales existantes afin d'améliorer leur efficacité.

4. Conception et mise en œuvre de programmes complets et durables de développement alternatif

21. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre de programmes complets et durables de développement alternatif :

a) Les gouvernements devraient élaborer et mettre en œuvre, à l'intention des populations rurales qui se livrent à la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues, des programmes de développement alternatif à long terme, le but étant de faire reculer la pauvreté et de réduire la culture illicite de ces plantes ;

b) Les gouvernements devraient renforcer leur coopération sous-régionale, régionale et internationale, afin de mettre en œuvre des programmes complets, viables et pragmatiques de développement alternatif, conformément au principe d'une responsabilité commune et partagée et grâce à une assistance financière et technique accrue et mieux coordonnée ;

c) Les gouvernements devraient intensifier leurs échanges d'informations, de pratiques exemplaires et d'enseignements tirés de leur expérience dans le domaine du développement alternatif ;

d) Les programmes de développement alternatif menés en Afghanistan et dans les pays voisins devraient bénéficier d'un financement à long terme et modulable de la part, notamment, des donateurs, des institutions financières internationales compétentes et des entités des Nations Unies.

III. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, en ayant à l'esprit le débat ministériel qui se tiendra à la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants

22. La vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, la quarante-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, et la cinquante-troisième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient ont chacune examiné un point de l'ordre du jour portant sur la suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, en ayant à l'esprit le débat ministériel qui se tiendrait à la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants. Afin d'examiner ce point, les participants à ces réunions étaient saisis de la Déclaration politique et du Plan d'action (A/64/92-E/2009/98, sect. II.A), de la résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue), et des résolutions 56/10 et 56/12 de la Commission des stupéfiants.

23. Il a été demandé aux participants d'examiner les mesures prises par les États de la région et les problèmes auxquels ils devaient faire face pour faire appliquer la Déclaration politique et le Plan d'action ainsi que les recommandations pratiques figurant dans le document final de la session extraordinaire.

24. Lors de l'examen de ce point à la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, plusieurs orateurs ont réaffirmé l'adhésion de leur pays à la Déclaration politique et au Plan d'action, à la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants avait procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action, et au document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a également été fait mention des effets que ces trois documents avaient sur les efforts déployés par les États pour lutter contre le problème mondial de la drogue à tous les niveaux. Certains orateurs ont souligné que 2019 était la date butoir fixée dans la Déclaration politique et le Plan d'Action et que le débat ministériel devrait donc être l'occasion de faire le point sur la réalisation de leurs objectifs et de réexaminer ces objectifs. Il a été noté que des progrès considérables avaient été faits depuis 2009 dans de nombreux pays et dans l'ensemble de l'Afrique, tant sur le plan de la réduction de l'offre et de la demande de drogues que sur le plan de la coopération internationale. Certains orateurs ont souligné que la santé occupait une place plus importante qu'en 2009 dans les stratégies de lutte contre la drogue et les plans de mise en œuvre des pays africains, les mesures de prévention et de traitement reposant de plus en plus sur

des données scientifiques. Certains orateurs ont fait état des mesures prises par leurs gouvernements pour améliorer l'accès aux substances placées sous contrôle et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques, faisant également observer qu'il s'agissait d'une question d'importance pour l'Afrique. Un certain nombre de délégations ont expliqué que des institutions avaient été renforcées depuis 2009, comme les services de renseignement financier, et que des mécanismes coordonnaient les travaux des divers services publics chargés de la lutte contre la drogue. Certaines délégations ont indiqué que leurs gouvernements étaient en train de réviser leurs lois relatives à la drogue à l'aune du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Plusieurs orateurs ont fourni des informations sur les mesures de réduction de l'offre prises au niveau national, donnant notamment des exemples d'affaires et de saisies. On a également noté qu'il fallait durcir les mesures de gestion des frontières, échanger en permanence des informations et des renseignements opérationnels et élaborer des initiatives de coopération concrètes en faveur de la région africaine. On s'est déclaré préoccupé par l'ampleur inquiétante du trafic de cocaïne en provenance d'Amérique latine dans toute la région africaine, ainsi que par la culture et le trafic de cannabis. On a souligné la nécessité de privilégier les activités permettant aux agriculteurs de dégager des revenus, ainsi que le développement alternatif. De nombreux orateurs ont également souligné la forte augmentation de l'usage et du trafic de tramadol, substance également vendue en pharmacie. Un certain nombre d'orateurs ont fait référence à l'augmentation de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes chez les enfants et les jeunes, et rendu compte d'activités de prévention de l'usage de drogues menées dans les établissements scolaires.

25. À la quarante-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, les orateurs ont réaffirmé l'adhésion sans réserve de leurs gouvernements à la Déclaration politique et au Plan d'action et à la résolution S-30/1 de l'Assemblée générale. Il a été noté que ces deux documents étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement. Un orateur a analysé les dispositions relatives à la santé, aux droits de l'homme et au développement alternatif qu'ils contenaient, qui contribuaient à la réalisation des objectifs de développement durable. Des orateurs ont invité tous les États Membres à prendre des mesures pour honorer pleinement les engagements qu'ils avaient pris au titre de la Déclaration politique et du Plan d'action et de la résolution S-30/1 de l'Assemblée générale. Un orateur, mentionnant les mesures prises pour atteindre les cinq objectifs énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action, a souligné qu'il faudrait les poursuivre à long terme. Un orateur a prié la communauté internationale de prendre en compte l'évolution de la situation régionale lorsqu'il s'agirait de préparer la soixante-deuxième session de la Commission, et il s'est inquiété de la situation dans le Triangle d'or. On a salué le rôle joué par les organes subsidiaires dans la mise en œuvre des engagements énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action et dans la résolution S-30/1 de l'Assemblée générale.

26. On a souligné l'importance de la collecte de données, nécessaire pour évaluer la suite donnée aux deux documents. Les États Membres ont donc été encouragés à utiliser les outils existants, comme le questionnaire destiné au rapport annuel, pour fournir des données.

27. Certains orateurs ont fourni des informations sur les mesures prises par leur pays pour donner suite à la Déclaration politique et au Plan d'action, et à la résolution S-30/1 de l'Assemblée générale. Ainsi, un de ces pays avait pris des mesures pour réduire la demande et l'offre, et participé à la coopération bilatérale, régionale et internationale. L'orateur qui le représentait a donné des exemples concrets d'assistance en matière de détection et de répression, et de coopération interinstitutions à l'échelle internationale. Un autre orateur a rendu compte d'une importante saisie de drogues effectuée peu de temps auparavant.

28. Après avoir examiné le point de l'ordre du jour, la quarante-deuxième Réunion a fait les recommandations suivantes :

a) Les États Membres sont priés instamment de réaffirmer l'importance qu'ils attachent aux objectifs définis au paragraphe 36 de la Déclaration politique et du Plan d'action lorsqu'ils prépareront le débat ministériel qui doit se tenir lors de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019 ;

b) Les États Membres sont encouragés à promouvoir une action intégrée pour donner suite aux engagements qu'ils ont pris à la fois au titre de la Déclaration politique et du Plan d'action, et de la résolution S-30/1 de l'Assemblée générale ;

c) Les États Membres sont encouragés à redoubler d'efforts, tant en amont de la soixante-deuxième session de la Commission qu'à l'issue de cette dernière, pour honorer les engagements qu'ils ont pris au titre de ces deux documents, lesquels reposent sur une conception équilibrée de la lutte contre le problème de la drogue et se renforcent mutuellement.

29. Lors de l'examen de ce point à la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, un orateur a déclaré que le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale avait recueilli, de loin, le plus vaste consensus auquel la communauté internationale soit jamais parvenue, ce qui traduisait le caractère évolutif du régime international de contrôle des drogues. Les sept chapitres thématiques du document final allaient au-delà des trois volets habituels (réduction de l'offre et de la demande, lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale) et les étoffaient de manière transversale et pluridimensionnelle. La participation de toutes les parties prenantes, notamment d'acteurs clefs tels que le Secrétaire général et les représentants de l'ONUDC, de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de l'OICS et d'autres institutions spécialisées et organisations régionales, était essentielle au succès du débat ministériel prévu en 2019.

30. Selon un autre orateur, il fallait s'attendre à ce que le débat ministériel de 2019 soit l'occasion pour la Commission de faire le bilan de l'application des engagements internationaux qui avaient été pris d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, en particulier au regard des objectifs énoncés au paragraphe 36 de la Déclaration politique. Les États devaient donc se demander : a) comment réduire le nombre de décès dus à la drogue ; b) comment contrer les effets du fléau mondial de la drogue ; c) comment lutter contre le trafic de drogues ; d) comment contrôler les substances placées sous contrôle international et éviter leur détournement ; e) comment réduire les cultures illicites ; f) comment faire face à une situation mouvante, aux évolutions et aux circonstances du moment, aux dangers et aux risques nouveaux et persistants ; et g) comment combler l'écart qui existait entre les engagements pris par les gouvernements et la tolérance dont la société semblait faire preuve à l'égard de la consommation de drogues. Pour s'attaquer aux situations mouvantes, aux évolutions et aux circonstances du moment, aux dangers et aux risques nouveaux et persistants, il fallait élaborer et exécuter des politiques plus efficaces et plus humaines, qui proposent face à la réalité complexe d'aujourd'hui un spectre plus large de solutions. Il fallait disposer d'informations complètes et comparables pour concevoir des politiques de lutte contre la drogue, les appliquer et en suivre et en évaluer l'efficacité aux niveaux national, régional et international. Ces informations devraient aussi inclure des données sur la conformité avec les objectifs de développement durable.

31. Un autre orateur a rendu compte de l'action menée par son gouvernement pour faire appliquer les dispositions de la Déclaration politique et du Plan d'action relatives à la réduction de la demande, et il a aussi mentionné la mise en place, pour compléter les mesures de réduction de l'offre, d'un organe technique chargé du développement alternatif. Il fallait aborder le problème de la drogue de manière plus globale, en dépassant le stade de l'interdiction pour promouvoir la santé et le développement. Le manque de coordination entre les institutions compromettait parfois la mise en œuvre

des recommandations énoncées dans les différents instruments internationaux. Il importait tout autant de renforcer les relations avec les pays voisins afin de surveiller l'évolution du problème de la drogue sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et d'adopter ainsi des mesures plus efficaces.

32. À la cinquante-troisième session de la Sous-Commission, des orateurs ont rappelé l'engagement de leurs gouvernements à mettre en œuvre la Déclaration politique et le Plan d'action ainsi que les recommandations pratiques figurant dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et ils ont rendu compte des mesures prises à cette fin.

33. Il fallait, lors des préparatifs du débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission, redoubler d'efforts pour atteindre les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action. On espérait que ce débat serait l'occasion de définir l'orientation précise à donner à l'action internationale qui serait menée après 2019 pour lutter contre le problème mondial de la drogue, notamment en maintenant les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action.

34. Plusieurs orateurs ont déclaré que des stratégies et plans nationaux de lutte contre la drogue avaient été adoptés et mis en œuvre dans leurs pays par les différents organismes et ministères concernés, le but étant de parvenir à un équilibre entre les mesures de réduction de la demande et les mesures de réduction de l'offre de drogues. Les cadres législatifs nationaux avaient ainsi été renforcés. Il a été noté que des traités relatifs à l'entraide judiciaire et à l'extradition avaient été signés entre les pays de la région. D'autres formes de coopération internationale avaient également été adoptées, notamment avec l'ONUDC, l'OICS et l'OMS. Parmi les autres mesures de réduction de l'offre de drogues dont les gouvernements ont rendu compte, on peut citer les enquêtes conjointes menées par les pays de la région, la participation au Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes, et l'utilisation du Système PEN Online.

35. En ce qui concerne la réduction de la demande, des orateurs ont mentionné des mesures de coopération avec des organisations de la société civile, la communauté scientifique et des bénévoles, la création de centres de traitement et de réadaptation, l'utilisation de méthadone dans les thérapies de substitution aux opiacés, et des mesures liées à la prévention et au traitement du VIH/sida. D'autres mesures ont été mentionnées : des campagnes de sensibilisation auxquelles ont participé la population et la société civile, des interventions visant à réduire la demande de drogues menées à l'intention des jeunes, des femmes, des familles et des enfants en situation de rue, notamment dans des établissements éducatifs et sur des lieux de travail, des services de conseil aux toxicomanes et la création de numéros d'urgence.

36. Un orateur a expliqué que des réglementations avaient été adoptées pour permettre l'accès à des drogues à des fins médicales légitimes. Un autre a indiqué que la législation de son pays avait été modifiée pour donner suite aux recommandations énoncées dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les mesures de substitution aux peines applicables aux consommateurs de drogues.

IV. Application de la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants portant sur le renforcement de ses organes subsidiaires

37. Conformément à la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants, pendant les réunions qu'ils ont tenues en 2018, les organes subsidiaires de la Commission ont été invités à examiner, au titre du point correspondant de l'ordre du jour, l'invitation de l'Assemblée générale à envisager la manière dont ils pourraient davantage contribuer à l'application du document final de sa trentième session extraordinaire, et à en rendre compte à la Commission.

38. Lors de l'examen de ce point à la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, plusieurs orateurs ont souligné que la lutte contre le problème mondial de la drogue ne pouvait être menée par une seule entité, mais qu'elle nécessitait une action globale et multisectorielle, qui fasse notamment intervenir tous les ministères compétents ainsi que des acteurs de la société civile. Certains orateurs ont fait observer que les organes subsidiaires de la Commission avaient un rôle important à jouer dans la réduction de l'offre et de la demande et qu'à ce titre, ils devraient associer toutes les parties prenantes à leurs réunions. Certaines délégations ont estimé que les organes subsidiaires pouvaient traiter davantage les questions de réduction de la demande, le but étant de s'attaquer au problème mondial de la drogue de manière globale.

39. À la quarante-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, un orateur a salué les travaux accomplis par les organes subsidiaires et la contribution que ces derniers avaient apportée à la mise en œuvre de la résolution S-30/1 de l'Assemblée générale. Il a considéré que la pratique consistant à organiser trois ateliers sur des sujets plutôt axés sur l'offre et un seul sur un sujet plutôt axé sur la demande était utile et devrait être perpétuée. Estimant que les organes subsidiaires s'acquittaient déjà de leur mission en contribuant à la mise en œuvre de la résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, il a bien fait savoir que sa délégation ne serait favorable à aucune modification fondamentale de leur rôle ou de leur mandat.

40. Lors de l'examen de ce point à la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, un orateur a indiqué que cet organe subsidiaire de la Commission, et les autres, pourraient contribuer systématiquement à la mise en œuvre des recommandations pratiques énoncées dans le document final et examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action par rapport à l'échéance de 2019. Bien que les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues soient consacrées principalement à des questions de réduction de l'offre, il faudrait continuer à inscrire à l'ordre du jour de leurs travaux, y compris de ceux des groupes de travail, les thèmes abordés dans les sept chapitres du document final. D'autres orateurs ont estimé qu'il importait que les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, se concentrent avant tout sur les questions relatives à la détection et à la répression, d'autres instances étant mieux placées pour traiter de sujets plus vastes ou d'ordre politique. Ils ont en outre souligné la nécessité de maintenir et de renforcer le rôle de leur organe subsidiaire, espace de débats techniques et d'échanges d'informations transparents entre responsables des services de détection et de répression, y compris sur des cas concrets. Il a par ailleurs été proposé, entre autres, de réduire la durée des réunions à quatre jours et de laisser du temps aux délégations pour organiser des réunions informelles en marge des séances plénières, afin d'échanger des informations.

41. Aucune déclaration n'a été faite lors de l'examen de ce point à la cinquante-troisième session de la Sous-Commission.

V. Organisation des futures réunions des organes subsidiaires

42. Les organes subsidiaires ont discuté et sont convenus à leurs réunions respectives des thèmes qu'ils traiteraient à leurs réunions de 2019.

43. L'attention de la Commission et des membres de ses organes subsidiaires est appelée sur la résolution 1988/15 du Conseil économique et social, intitulée « Réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues : Asie et Pacifique, Afrique, Amérique latine et Caraïbes », dans laquelle le Conseil demandait au Secrétaire général de convoquer ces trois réunions régionales dans les capitales des États des trois régions qui souhaiteraient les accueillir, ou au

siège de la commission régionale concernée, sur une base annuelle, à compter de 1988. Leur attention est également appelée sur la résolution 1990/30 du Conseil, intitulée « Institution d'une Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Europe », dans laquelle il décidait de convoquer pour la région des réunions comparables à celles déjà créées dans d'autres régions. La résolution 6 (XXV) de la Commission des stupéfiants, intitulée « Création d'une sous-commission du trafic illicite pour le Proche et le Moyen-Orient », dans laquelle elle décidait que la Sous-Commission et ses groupes de travail tiendraient leurs réunions sur le territoire des États de la région qui en étaient membres, est aussi portée à leur attention. Ainsi, la Commission devrait, lorsqu'aucun hôte ne s'est encore proposé, encourager les États membres des différentes régions à envisager d'accueillir les futures réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et les futures sessions de la Sous-Commission, et à se mettre en rapport le plus rapidement possible avec le Secrétariat afin que celui-ci dispose du temps nécessaire pour les préparatifs.
